

DOSSIER N° DP 069189 25 00012  
Dossier déposé complet le 04/03/2025  
Affiché en mairie le 06/03/2025  
DOSSIER N° DP 069235 25 10011  
Dossier déposé complet le 04/03/2025  
Affiché en mairie le 06/03/2025

Par ASSOCIATION DE GESTION DU  
GROUPE ROBIN représentée par  
M. PAILLARET Léon

Demeurant 40 Impasse de l'Église  
69560 Sainte-Colombe

Sur un terrain sis 40 Impasse de l'Église  
69560 SAINTE-COLOMBE

Cadastré AB601, AB350, AB534, AB602, AB603,  
AB605, AB606, AB607, AB608, AB609,  
AB117, AB118, AB119, AB120, AB121

Pour

- Réorganisation des salles d'activités (classes et CDI) et agrandissement de la restauration collective dans volumes existants
- Installation d'un escalier de secours extérieur
- Modification / remplacement de menuiseries extérieures

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Colombe approuvé en date du 30 juin 2016, mis à jour le 22 mai 2017, modifié en date du 26 mars 2019  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Romain en Gal approuvé le 28 janvier 2020 et modifié le 28 septembre 2021 et mis à jour le 27 septembre 2022.  
Vu le Plan de prévention des risques inondation de la vallée du Rhône aval-secteur centre, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2017,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 25/03/2025  
Vu l'avis favorable du service régional de l'archéologie de la DRAC Auvergne- Rhône-Alpes en date du 01/04/2025

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.**

Fait à Sainte-Colombe, le 30/04/2025  
Le Maire,

Marc DELEIGUE



Fait à Saint-Romain-en-Gal, le 24/04/25  
Le Maire,

Luc THOMAS

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL (Rhône)' and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Risques Naturels :

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée du Rhône Aval secteur centre (Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le Rhône) PPRI susvisé, il est de sa responsabilité, en tant que maître d'ouvrage, de s'assurer que ledit projet respecte toutes les mesures techniques appropriées pour se prémunir contre ce risque.

### Risque sismique :

Le terrain se trouve en zone de sismicité 3. Par conséquent, la construction devra respecter les règles constructives correspondantes définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROIT DES TIERS** : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurent au cahier des charges du lotissement . . . ) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois pour une durée d'un an, la demande doit être formulée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché au mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.